PROTECTION D'UN PERSONNAGE DE BD

L'Essentiel

La Cour de cassation a considéré qu'un personnage de BD est le « fruit d'une création littéraire » et est « caractérisé par ses traits physiques et/ou sa personnalité ainsi que souvent par son environnement et ses aventures ».

C'est le cas notamment d'Astérix, habillé d'un haut noir, d'un pantalon rouge, d'une épée portée sur le côté et d'un casque décoré de deux plumes. Il se caractérise également par sa petite taille. Débrouillard et malin, sa personnalité est aussi une caractéristique distinctive de son personnage.

Le personnage de BD peut être protégé par différents pans de la propriété intellectuelle sur sa création (droit d'auteur), sur son signe (droit des marques) et sur sa forme (droit des dessins et modèles). Une protection par ses trois mécanismes permet d'avoir une garantie complète de la protection d'un personnage de BD. C'est en particulier le cas du personnage de BD Tintin qui est protégé à la fois par le droit d'auteur, par le droit des marques et par le droit des dessins et modèles.

LA PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR

Les conditions de la protection par le droit d'auteur sont l'originalité du personnage de BD (la personnalité de l'auteur doit ressortir) et la mise en forme concrète du personnage (il doit être perceptible par un de nos sens). L'exemple des Schtroumpfs illustre cela : la couleur bleue des personnages ainsi que leur forme, visibles, démontrent l'originalité de leur auteur Peyo.

Cette protection s'étend le long de la vie de son auteur puis, à son décès, est cédé à ses ayant-droits, comme c'est le cas pour les personnages de Blake et Mortimer. Elle se prolonge alors de 70 ans post-mortem, ensuite, l'œuvre appartient au domaine public : elle peut être exploitée sans autorisation préalable mais ne doit pas être dénaturée.

LA PROTECTION PAR LE DROIT DES MARQUES

Afin d'être protégé par le droit des marques, le personnage de bande dessinée doit constituer un signe susceptible d'une représentation perceptible par un des sens et ayant un caractère distinctif (doit être reconnaissable) (article L. 711-1 du CPI). Cela permet au titulaire de la marque de disposer d'une protection sur un signe se rattachant à un produit ou service. Cela permet notamment d'exploiter le personnage de BD à des fins commerciales grâce à la vente de produits dérivés par exemple.

Cette protection est de 10 ans et a l'avantage d'être renouvelable indéfiniment (article L. 712-1 du CPI).

LA PROTECTION PAR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

Les conditions de la protection par le droit des dessins et modèles sont la nouveauté (aucun dessin ou modèle identique ne doit être protégé par le droit des dessins et modèles) et le caractère propre de la création (est le fruit de l'invention du créateur), (article L. 511-2 du CPI). C'est donc la forme (le dessin) qui sera protégé.

Cette protection a une durée initiale de 5 ans pouvant être renouvelable jusqu'à une période de 25 ans.

LES SANCTIONS LÉGALES

La violation de ces droits de propriété intellectuelle par l'utilisation illicite d'un personnage de BD constitue une contrefaçon, délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article L. 335-2 du CPI et suivants ; articles L. 521-1 du CPI et suivants ; articles L. 716-10 du CPI et suivants) et de 7 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende s'il est commis en bande organisée. Une victime de contrefaçon pourra également se constituer partie civile et agir sur le terrain de la responsabilité civile (article 1240 du Code civil) afin de se voir octroyer des dommages et intérêts en compensation d'un préjudice distinct subi.

Pour aller plus loin : contactez-nous !
Fabricc.univ-poitiers.fr